



UNION APICOLE HAUT-SAONOISE

Juin 2019

Chers amis,

Voici notre circulaire d'été et quelques éléments d'informations.

I -COMMANDES GROUPEES :

11/- Fonctionnement :

Vous avez commandé des produits apicoles suite à la parution de la circulaire annuelle de décembre. Dès réception vos coupons de commande sont collectés et saisis. La commande est adressée à un fournisseur le moins disant, qui livre en principe très rapidement. La totalité des produits sont livrés chez notre Président Laurent RIVET. Pour les pots verre et le sirop en citerne vous êtes informés de la livraison, de manière à récupérer votre commande rapidement.

Pour les petites quantités des lieux de dépôt sont mis en place sur l'ensemble du département. Vous pouvez y trouver des pots plastiques de 1 kg et 0,500Kg (carton de 300), du candi (carton de 12,5kg) et des seaux de sirop (Melliflora) d'environ 40 Kg. Les lieux de dépôt sont les suivants :

-Monsieur Laurent RIVET à Vantoux	03.84.32.91.61
-Monsieur Jacques TONNOT à Filain	03.84.78.34.36
-Monsieur Jany DROUHIN à Port d'Atelier	03.84.68.14.26
-Monsieur Sébastien GUILLIER à Pomoy	03.84.74.37.24

Vous êtes priés de prendre contact téléphoniquement avec le responsable du dépôt avant votre déplacement.

12/-Nourrissement

- **Sirop de nourrissement** : (Qualité MELLIFLORA - Sirop issu de la betterave sucrière)

Le sirop est délivré soit :

- En citerne d'une quantité de 1000 kg minimum. Elles doivent être récupérées chez Laurent RIVET dès que l'information vous est transmise., l'U.A. cède ses citernes au prix de 75€ l'unité. Actuellement 17 citernes pleines sont en dépôt à Vantoux
- En seau non consigné d'un poids d'environ 40 Kg pour un montant de 40euros.

- **Candi de marque APIFLORA**

Le sucre candi est une pâte concentrée à 90 % de matière sèche. Il est composé de microcristaux de saccharose 83 %, enrobés de sirop de glucose, fructose. Il est conditionné en sachet plastique de 2,5Kg, 5 sachets dans un carton (Tarifs 2019 : 19€ le carton).

13/-Pots plastiques :

- Le carton de 300 pots plastique de 1 Kg est à 75 euros
- Le carton de 300 pots plastique de 0.500 Kg est à 53 euros

II- SANITAIRE :

- **Lutte anti-varroas** :

La commande de médicaments est terminée

La distribution aura lieu à la clinique vétérinaire Jean de la Fontaine à Port sur Saône :

Le vendredi 26 juillet de 10 à 12h et de 14 à 17h

- Loque Américaine : Situation au 17 mai 2019

- Deux foyers de loque américaine sont encore en cours de traitement. Il s'agit de foyers situés sur les communes de Villeparois et Flagy. Les précédents arrêtés sur Port sur Saône ont été levés.

La zone de protection actuelle comprend les communes suivantes : AUXON, BELLENOIE, COLOMBIER, COMBERJON, COULEVON, FLAGY, FROTEY-LES-VESOUL, PUSY-EPENOUX, VELLEFRIE, VESOUL et VILLEPAROIS.

La zone de surveillance actuelle comprend les communes suivantes : BREUREY-LES-FAVERNEY, CHARMOILLE, MONTCEY, PUSEY, VAIVRE-ET-MONTOILLE, VAROGNE, LA VILLENEUVE et VILORY.

Il est rappelé :

- « que le déplacement, à partir ou vers la zone de protection, de ruches peuplées d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture sont interdits, sauf autorisation écrite de la DDCSPP. »
- « que les déplacements, à partir ou vers la zone de surveillance, de ruches peuplées ou non sont interdits, sauf autorisation écrite de la DDCSPP. »

Vous pouvez connaître les arrêtés en vous connectant sur le site de la préfecture

- Frelon asiatique

Aucune découverte de frelon asiatique n'a été déclarée dans le piégeage de printemps sur le territoire départemental.

III- FORMATION :

Trois séances de formation ont eu lieu depuis le début de l'année, l'une théorique à la maison des associations à Vesoul. Cette séance a été suivie de 2 séances pratiques, l'une au rucher école pour la visite de printemps, le vétérinaire était présent. La 2ème séance s'est déroulée sur l'exploitation de notre président à Vantoux. La dernière séance aura lieu lorsqu'il y aura du miel à extraire (Peut-être l'acacia !), chez Jacques TONNOT

La formation pour l'élevage des reines aura lieu les 14 et 24 juin. La liste est close.

L'union apicole organise une formation sanitaire d'une demi-journée pour préparer les ruches à l'hivernage.

Le programme :

- évaluation du stock de nourriture
- observation du couvain
- contrôle des varroas
- placement des lanières

La date prévue est le samedi après-midi du 3 août 2019 au rucher école de l'union apicole. Cette formation gratuite s'adresse à tous

Les personnes intéressées doivent retourner le coupon-réponse ci-dessous soit par la voie postale ou numérique.

COUPON REPOSE (à renvoyer à M Tonnot Jacques) :

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

mail :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION APICOLE :

FONCTION	Prénom, Nom	Adresse	Mail	Téléphone
PRESIDENT	Laurent RIVET	18, rue du Tilleul 70700 -VANTOUX	jocelyne.rivet@wanadoo.fr	03 84 32 91 61
1° VICE PRESIDENT SANITAIRE	Pierre RACINE	11a, route du Cordonnet 70700-BONNEVENT	pierre.racine2@wanadoo.fr	03.84.32.47.96
1° VICE-PRESIDENT SYNDICALE	Jacques TONNOT	8, Grande rue 70230-FILAIN	api70@orange.fr	03 84 78 34 36
SECRETAIRE TRESORIER	Jacques TONNOT	8, Grande rue 70230-FILAIN	api70@orange.fr	03 84 78 34 36
SECRETAIRE ADJOINT	Geneviève DIDIER	13, rue de la Prairie 70190-BUTHIERS	genedidier70@laposte.net	03 81 56 90 53
VETERINAIRE	Joseph LETONDAL	1, Place de la Liberté 70170-PORT/SAONE	joseph@vetosaone.fr	03 84 78 15 15
COMPTABLE	Dominique HENRY	7, rue de l'Étang 70000-VAIVRE	dominiquehenry70@orange.fr	03 84 75 79 27
SURVEILLANCE DU RUCHER ECOLE	Régis MEURET	46, Avenue de Verdun 70170 - PORT SUR SAONE	rj.meuret@orange.fr	03 84 91 60 23
	J-Sébastien BREUILLARD	Voie Romaine 70190- LA MALACHERE	jsbreuillard@orange.fr	03 84 91 93 03
	Bernard DELAITRE	12, Rue des Buis 70000-FROTEY LES VESOUL	claudine.delaitre@orange.fr	06 87 53 40 30
	Jany DROUHIN	22, route d'Amoncourt 70160-PORT D'ATELIER	guerard.michele@orange.fr	03 84 68 14 26
	Christian GACONNET	10, rue de la Reigne 70000-ROSEY	christian.gaconnet@gmail.com	03.84.78.84.46
	Sylvaine GROSJEAN	2, Le Château 70120-MELIN	sylvaine.grosjean@orange.fr	03 84 92 14 25
	Sébastien GUILLIER	26, rue du Centre 70240-POMOY	apis70@hotmail.fr	03 84 74 37 24
	Béatrice MARCERON	2, rue du Château, 70700 - VELLEFREY	beavince@laposte.net	0384327553
	François MARTIN	126, Beaumont 70220-FOUGEROLLES	francois.martin@orange.fr	03 84 49 18 82
	Jean-Luc PREVOT	10, rue de Neurey 70000-VILLERS LE SEC	jlpmiel@gmail.com	06 71 93 53 12
	Dominique TROUILLOT	Grande Rue 70150-BAY	domapi70@gmail.com	03 84 32 23 84

CONCOURS DES MIELS DE HAUTE-SAONE

Il aura lieu le samedi 05 octobre 2019 à la mairie de Vellefrey (entre Bucey les Gy et Longevelle).
Tous les membres de l'Union Apicoles sont invités à participer au concours et à la dégustation.
Nous ne bénéficions plus des aides européennes pour les analyses de miel. Donc l'union apicole demande une participation aux frais d'analyse de 15 euros.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : Mail :

Présentera un échantillon dans la classe ou section suivante :

1. Miel de fleurs clair
2. Miel de fleurs foncé
3. Miel d'acacia
4. Miel de tilleul
5. Miel de sapin
6. Miel crémeux
7. Autre
8. Autre :

Je verse un droit d'inscription au concours de : Frais de dossier 15€ + 15€ participation à l'analyse par miel présenté, par chèque à l'ordre de l'UNION APICOLE 70 . TOTAL : €

Si votre miel est médaillé, voulez-vous le présenter au concours national
(Entourez votre réponse) : OUI NON

Souhaitez-vous participer au concours régional : OUI NON

Renvoyer le bulletin d'inscription et le chèque à :

UNION APICOLE HAUT-SAONOISE
Monsieur Laurent RIVET
18 rue du Tilleul_ 70700 VANTOUX ET LONGEVELLE

REGLEMENT 2019

Article 1 :

Dans le cadre du contrat de filière apicole, un concours des miels est organisé par la Haute- Saône. Le règlement du concours est exposé dans les articles ci-après.

Article 2 :

Les miels admis à concourir devront être originaires de la Haute-Saône et départements limitrophes.

Article 3 :

Ne peuvent concourir que les apiculteurs et apicultrices ayant le siège de leur exploitation apicole dans le département de Haute-Saône et qu'ils soient adhérents à l'Union Apicole et à jour de leur cotisation 2019.

Article 4 :

Les candidats devront adresser une déclaration de candidature à :

UNION APICOLE HAUT-SAONOISE Monsieur Laurent RIVET
18 rue du Tilleul_ 70700 VANTOUX ET LONGEVILLE
Avant le 15 août 2019 à l'aide du bulletin d'inscription

Article 5 :

Les concurrents ne pourront présenter que **des miels récoltés en 2019.**

Article 6 :

Les miels suivants seront admis à concourir

1. Miel de fleurs clair
1. Miel de fleurs foncé
2. Miel d'acacia
3. Miel de tilleul
4. Miel de sapin
5. Miel crémeux
6. Autres : forêt...

Article 7 :

Les échantillons prélevés par les candidats au concours seront apportés dans des points de regroupement. Il s'agit de Laurent RIVET – Jacques TONNOT – Sébastien GUILLIER - Régis MEURET (Adressage sur l'organigramme du CA)

Article 8 :

Chaque échantillon de miel sera d'une quantité de 1x 500g (pots en verre obligatoire, étiquetage sur le couvercle) et 1x250g, étiqueté comme pour la vente. Les pots verre de 0,250Kg peuvent être achetés dans les dépôts

Article 9 :

Les concurrents devront acquitter un droit d'inscription fixe de 15€ et une participation financière de 15€ par échantillon de miel présenté, à envoyer avec leur inscription au concours.

Article 10 :

Les échantillons de miel seront soumis à une analyse qui servira de première sélection. Ceux qui, ayant satisfait à l'analyse, seront admis à la phase finale et soumis à un jury.

Tout miel présenté dans une classe ou section qui ne correspond pas à sa catégorie sera réintroduit dans une classe ou section conforme au résultat de l'analyse en laboratoire (sauf pour le tilleul).

Article 11 :

Les résultats du concours seront publiés le 05 octobre 2019 et les diplômes remis à l'Assemblée Générale de printemps. Tous les concurrents recevront les résultats d'analyse des miels qu'ils auront présentés au concours.

Article 12 :

Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de participer au concours implique l'acceptation de ce règlement.

Article 13 :

Il faudra un minimum de 5 échantillons pour qu'une catégorie de miel soit validée.

Article 14 :

La participation au concours National sera offerte par l'Union Apicole aux premiers de chaque catégorie, mais une seule inscription par apiculteur (si l'apiculteur remplit les conditions du concours national – Stock de 100Kg et N° SIRET obligatoire).

Article 15 :

Les concurrents qui ont présenté un miel d'origine frauduleuse seront exclus du concours.